



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité
Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bovel, Val d'Anast et Vezin-le-Coquet et instaurant une servitude pour le passage de la canalisation d'eau potable

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine, approuvé le 02 juillet 2015 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique présenté par le Président du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en application de la délibération du comité syndical du 23 mai 2017 ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 21 novembre 2017 portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bovel, Val d'Anast et Vezin le Coquet ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 29 novembre 2017 émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, confirmé par la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne le 16 février 2018 ;

VU l'enquête publique et l'enquête parcellaire qui se sont déroulées du 19 février 2018 au 21 mars 2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2018 ;

VU les courriers du 28 mai 2018 sollicitant l'avis du Président de Rennes Métropole et des maires de Bovel et Val d'Anast sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le compte-rendu de l'examen conjoint et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la déclaration de projet du SMG 35 en date du 12 juin 2018 prise en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Bovel du 6 juillet 2018 portant avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ;

VU l'autorisation environnementale délivrée au SMG 35 le 30 octobre 2018 au titre de la Loi sur l'eau et prescrivant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à l'environnement occasionnées par le projet dans ses phases de construction et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les engagements pris par le SMG 35 dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse aux courriers susvisés du 28 mai 2018, les avis de Rennes Métropole et de la commune de Val d'Anast sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont considérés comme tacitement favorables au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par le SMG 35 s'inscrit dans les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine en ayant pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique par une interconnexion des ressources et des capacités de traitement ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être envisagé, particulièrement dans le contexte incertain du changement climatique, que les collectivités d'Ille-et-Vilaine se retrouvent en situation déficitaire à l'occasion d'un prochain épisode de sécheresse prolongé ;

CONSIDÉRANT que le SMG 35 s'engage à mettre en œuvre et/ou à financer des actions visant à réduire la consommation d'eau par les particuliers et les activités et à améliorer le rendement des réseaux ;

CONSIDÉRANT que la construction de l'aqueduc Vilaine Atlantique apparaît compatible avec le fonctionnement des unités de production d'eau potable existantes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Déclaration d'utilité publique

Le projet de réalisation de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes est déclaré d'utilité publique au profit du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35).

Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Tel que décrit dans la déclaration de projet du SMG 35, cet ouvrage donnera lieu à l'enfouissement sur environ 59km d'une canalisation de transport d'eau potable ainsi qu'à la construction de deux réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff.

L'aqueduc traversera les communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes.

ARTICLE 2 – Expropriation

Le SMG 35 est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé et notamment à la construction des deux réservoirs intermédiaires.

Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le présent arrêté emporte la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bovel, Val d'Anast et Vezin-le-Coquet avec le projet de construction de l'ouvrage.

Il sera procédé, par arrêté des maires de Bovel et Val d'Anast et du président de Rennes Métropole, à la mise à jour des documents d'urbanisme.

Les mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme seront réalisées par les soins du préfet et aux frais du SMG 35.

ARTICLE 4 – Établissement de servitudes

En application de l'article R.152-2 du code rural et de la pêche maritime, et sur les parcelles listées dans l'annexe du présent arrêté, le SMG 35 bénéficie d'une servitude lui donnant le droit :

1° D'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur de trois mètres une canalisation d'eau potable, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux ;

2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions suivantes :

- la date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.
- L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Rennes en premier ressort.

En application des articles R.152-3 et R.152-15 du code rural et de la pêche maritime :

- La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
- Si le rejet d'une demande de permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude dans la parcelle considérée, son propriétaire peut requérir son acquisition totale par le maître de l'ouvrage, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.
Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de ce déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

En application de l'article R.152-13 du code rural et de la pêche maritime, le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

En application des articles L.151-43, L.153-60 et R.151-53 du code de l'urbanisme, les maires et président d'EPCI concernés procèdent dans les meilleurs délais à l'annexion de cette servitude aux documents d'urbanisme en vigueur et aux mesures de publicité afférentes.

ARTICLE 5 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes traversées par l'aqueduc et listées à l'article 1^{er} ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de chaque commune.

Au titre de l'article R.152-11 du code rural et de la pêche maritime, il est également notifié à chaque propriétaire de parcelles grevées de servitudes, à la diligence du SMG 35, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci. Le maire procède alors à l'affichage de cette notification pendant un délai de deux mois.

ARTICLE 6 – Voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet, auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant le Tribunal administratif de Rennes. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 7 – Exécution

La Préfète d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon, le Président du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine, le Président de Rennes Métropole, les Maires des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 4 FEV. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et
Rennes

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (article L. 122-1 dernier alinéa du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Objet du projet

Le projet consiste à la mise en place d'une portion de canalisation transportant de l'eau potable entre les usines d'eau potable de Férel et de Villejean à Rennes (fonctionnement dans les 2 sens) afin de :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment en période de crise ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Optimiser le fonctionnement des unités de production en eau existantes.

En 2007, le projet a été validé par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) et les Syndicats Départementaux du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine en 3 phases.

Depuis 2013, 2 des 3 phases ont été réalisées. La 3ème tranche correspond à la liaison Bains sur Oust – Rennes et comporte la réalisation des ouvrages suivants :

- La pose d'environ 59 km de canalisations de diamètre DN 700 et DN 600, depuis le lieu-dit la Clôture à Bains-sur-Oust jusqu'à l'usine de Villejean à Rennes (15 communes traversées) ;
- La création sur le tracé de 2 sites de stockage constitués chacun de 2 réservoirs de 2 500 m³ à Sixt-sur-Aff et Goven ;
- La création de 2 stations de pompage : une associée au site de stockage de Sixt-sur-Aff et une à l'usine de Villejean, pour le fonctionnement en retour vers l'usine de Férel.

Impacts des travaux et mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts

Les impacts environnementaux du projet sont essentiellement limités à la période de travaux : destruction du couvert végétal et de cultures, perturbation des milieux naturels proches du chantier, passage dans les haies, passage dans des zones humides lorsque cela est nécessaire.

Les principales mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts sont les suivantes :

- Choix du tracé de moindre impact écologique,
- Remise en état des terrains agricoles après travaux,
- Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les travaux,
- Limitation de la largeur du chantier, notamment lors des traversées de haies,
- Mise en place de bouchons d'argile dans la tranchée en zones humides afin d'éviter le drainage de celles-ci,
- Traversée des principaux cours d'eau en forage,

- Suivi du chantier par un écologue chargé de vérifier la mise en œuvre de ces mesures.

Ces impacts restent limités et bien plus faibles que ceux générés par les solutions alternatives qui pourraient être envisagées pour faire face aux besoins en eau potable : réalisation d'un nouveau barrage, surexploitation des ressources souterraines et/ou superficielles.

Prise en considération des éléments de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur a émis pour l'enquête parcellaire un avis favorable et pour celle liée à la DUP un avis favorable, sous réserve que :

- Un document contractuel soit établi entre le SMG et la CEBR déterminant les modalités du raccordement de l'ouvrage sur le site de Villejean à Rennes et précisant son fonctionnement ultérieur.
- Les 650 m de haies abattues soient compensées par un linéaire majoré de 50% soit environ 1000 ml de haies sur l'ensemble du projet à implanter aux abords des trouées afin d'assurer la continuité de la trame verte.

En réponse, le SMG35 a apporté les précisions suivantes :

Le SMG35 s'engage à envoyer pour signature à la Collectivité Eau du Bassin Rennais une convention technique décrivant la réalisation de travaux dans l'enceinte de l'usine de Villejean. Ce document contractuel présentera les modalités techniques de raccordement de la conduite dans le réservoir de Villejean, ainsi que les principales caractéristiques du fonctionnement hydraulique de la conduite (dimensionnement, capacité des pompes, etc.), tels qu'issus des échanges techniques ayant déjà eu lieu entre les 2 collectivités.

Par ailleurs, la délibération du SMG35 en date du 23 mars 2016 fixe les grands principes de fonctionnement de la conduite et de prise en charge des volumes sanitaires. Un travail est en cours avec la C.E.B.R. et l'I.A.V. pour préciser les conditions techniques et financières de vente et d'échange d'eau via l'aqueduc. Ce travail aboutira ultérieurement à la signature de plusieurs conventions de vente et d'échange d'eau entre le SMG35 et ses différents partenaires avant la mise en service de l'ouvrage : I.A.V., CEBR, SMP d'Ille-et-Vilaine.

Le SMG35 s'engage à replanter un linéaire majoré de 50% de tous les arbres effectivement détruits lors des travaux (au minimum 1 000 ml).

Le SMG35 prendra en compte lorsque cela est possible techniquement et raisonnable financièrement les 7 demandes de modifications de tracés ponctuelles (ex: déplacement des vidanges, déviation du tracé à proximité de bâtiments agricoles) exprimées par les riverains et reprises par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de ses observations.

Par délibération du 12 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine a adopté une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Intérêt général du projet

Le SMG a étudié l'évolution de la consommation en eau potable depuis 1994 en Ille-et-Vilaine. Cette étude fait apparaître une hausse quasi-continue de la consommation en eau potable sur le département au cours des vingt dernières années, notamment liée à l'augmentation de la population.

Le projet porté par le SMG 35 s'inscrit dans les objectifs du SAGE Loire-Bretagne et du SDAGE Vilaine et a pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique par une interconnexion des ressources et des capacités de traitement.

Les années 2016 et 2017 ont donné lieu en Ille-et-Vilaine à une période de sécheresse de 18 mois au cours desquels l'alimentation en eau potable des populations n'a pu être maintenue que par les apports des syndicats de production limitrophes excédentaires et par la délivrance de dérogations au débit d'étiage de cours d'eau, qui ont un impact négatif sur la faune et la flore des cours d'eau.

Ces mêmes années n'ont par ailleurs donné lieu à aucune défaillance d'unité de production d'eau potable à l'occasion de panne matérielle ou de pollution de cours d'eau qui aurait aggravé la situation.

Il est à noter que les activités agricoles et agro-alimentaires sont des consommatrices importantes d'eau potable sur le réseau public lorsque leurs ressources privées sont tarées lors des épisodes de sécheresse.

De même l'augmentation constante de la population en Ille-et-Vilaine génère une augmentation de la consommation en eau potable.

La construction de cet aqueduc apportera un niveau de sécurisation permettant d'éviter d'avoir recours à la mise en œuvre de nouvelles retenues (barrages) dont les impacts sur les milieux naturels et les parcelles agricoles sont fortement négatifs.

L'importance des conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une rupture de l'alimentation en eau potable nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'en prémunir.

Ce projet ne gèle pas les financements actuels apportés par le SMG35 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des actions sur la qualité de l'eau potable dans les années à venir et notamment au-delà du programme actuel de l'Agence de l'Eau. Une réflexion est d'ailleurs en cours au sein du SMG35 pour permettre un financement du renouvellement des réseaux dans les secteurs les plus fragiles afin de limiter les pertes d'eau sur les réseaux.

SMG 35 est en capacité de financer ce projet dans des conditions satisfaisantes.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes peut être reconnu d'utilité publique.

Vu pour être annexé à mon arrêté
de déclaration d'utilité publique en date du - 4 FEV. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY

Commune	Numéro de parcelle*	Civilité	Nom	Prénom	Profession	N° + rue	Lieu dit ou BP	CP + VILLE
Bains sur Oust	13ZK61 13ZK62	Monsieur	BERARD	Hervé	Profession inconnue	1 Craon		35 600 BAINS SUR OUST
Bains sur Oust	13ZK61 13ZK62	Madame	BERARD	Marie-Agnès	Profession inconnue	1 Craon		35 600 BAINS SUR OUST
Le Rheu	240ZH457	Madame	BESNARD	Bénédictine	Profession inconnue	La Barberais		35 650 LE RHEU
Vézin le Coquet	353AM49 353AP338	Monsieur	BONS	Louis	Profession inconnue	Le Grand Caradeuc		35 132 VEZIN LE COCQUET
Vézin le Coquet	353AM49 353AP338	Monsieur	BONS	Philippe	Profession inconnue	14B route des Mares		44 830 BOUAYE
Vézin le Coquet	353AM49 353AP338	Madame	BONS	Suzanne	Profession inconnue	Le Petit Caradeuc		35 132 VEZIN LE COCQUET
Goven	123ZB9	Monsieur	BOSSARD	Bernard	Profession inconnue	La basse Jouannelais		35 580 GOVEN
Goven	123ZB9	Madame	BOSSARD	Sabrina	Profession inconnue	La basse Jouannelais		35 580 GOVEN
Goven	123ZB9	Monsieur	BOSSARD	Stéphane	Profession inconnue	5 avenue de Cierzay		44 300 NANTES
Baulon	16ZR8	Monsieur	BROSSAIS	Célestin	Profession inconnue	27 rue du Docteur René Chesnais		35 580 BAULON
Baulon	16ZR8	Madame	BROSSAIS	Marie	Profession inconnue	27 rue du Docteur René Chesnais		35 580 BAULON
Baulon	16ZR8	Madame	BROSSAIS	Véronique	Profession inconnue	1 rue de Ballan	Appartement 57	37 000 TOURS
Baulon	16ZR154	Madame	CARDIN	Sandrine	Profession inconnue	Le Breil		35 310 SAINT THURIAL
Sixt sur Aff	328Z061(-328Z057) 328ZR20 328ZR24	Monsieur	CHAPELLE	Jean-François	Profession inconnue	Pommery		35 550 SIXT SUR AFF
Sixt sur Aff	328ZK93	Monsieur	CHAPELLE	Nicolas	Profession inconnue	Lieudit Pommery		35 550 SIXT SUR AFF
Baulon	16ZR154	Madame	CHEVAL	Anita	Profession inconnue	5 rue du Château		44 130 BLAIN
Rennes / Le Rheu	238EY78-238HI42 / 240ZE189	Monsieur le Président	COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS	Syndicat Mixte Communal	Profession inconnue	2 rue de la Mabilais	CS 94448	35044 RENNES Cedex
Mordelles	196ZP20 196ZS14	Monsieur le Maire	COMMUNE DE MORDELLES		Profession inconnue	Ithaque, 1B rue du Printemps		78 230 LE PECQ
Rennes	238EY78	Madame le Maire	COMMUNE DE RENNES		Profession inconnue	place de la mairie	CS 63126	35 000 RENNES
Saint Séglin	311ZJ195	Monsieur	COSSON	Désiré	Profession inconnue	2 la Pichardais		35 330 SAINT SEGILIN
Saint Séglin	311ZJ195	Madame	COSSON	Simone	Profession inconnue	2 la Pichardais		35 330 SAINT SEGILIN
Bovel	35ZM54	Monsieur	DANIEL	Léon	Profession inconnue	4 rue du Pré-Botte		35 000 RENNES
Baulon	16ZS23	Monsieur	DARIEL	Jérôme	Profession inconnue	La Presselais		35 550 PIPRIAC
Bréal sous Montfort	37ZV153	Madame	DE LA CROPTÉ DE CHANTERAC	Yolaine	Profession inconnue	5 Place Georges Coudray		35 400 SAINT MALO
Bovel	35ZP28 35ZP29	Madame	DENIER	Aimée	Profession inconnue	3 Le Goulet		35 330 BOVEL
Bovel / Val d'Anast	35ZP18 35ZP27 35ZP67 168YA48	Monsieur	DENIER	Marcel	Profession inconnue	Le Goulet		35 330 BOVEL
Sixt sur Aff	328ZD86	Monsieur	DENIS	Didier	Profession inconnue	30 Le Faux		35 550 SIXT SUR AFF
Le Rheu	240ZH343 240ZH399 240ZN100 240ZH397	Madame, Monsieur	DIRECTION DEP EQUIPEMENT D ILLE ET VILAINE		Profession inconnue	10 Rue Maurice Fabre		35031 RENNES CEDEX
Le Rheu	240ZN98	Madame, Monsieur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L AGRICULTURE INRA		Profession inconnue	Domaine De La Motte		35 650 LE RHEU
Goven	123ZE17	Madame	DROUADAINE	Françoise	Profession inconnue	2 route de Chambray		27 200 VERNON
Bruc sur Aff	45YA147	Madame	DUPECHER	Mélanie	Profession inconnue	Chez M. SARRAILLER Bernard	6 rue Honoré de Balzac	92 330 SCEAUX
Bréal sous Montfort	37ZR15	Monsieur	EON	Jean-Michel	Profession inconnue	4 allée des Salamandres		35 250 SAINT SULPICE LA FORET
Saint Séglin	311ZH202	Monsieur	ESLAN	Jérémy	Profession inconnue	2 La Porte		35 330 SAINT SEGILIN
Bovel	35ZE56	Madame	FAUCHET	Madeleine	Profession inconnue	EPHAD Le Grand Champ	9 rue des Clouettes	35 380 MAXENT
Mordelles / Chavagne	76ZL22 196C841 196ZV48 196ZV66	Monsieur	GILLOIS	Christophe	Profession inconnue	3 rue du Domaine du Buhan	Chez M. GILLOIS Christophe	56 200 LA GACILLY
Mordelles / Chavagne	76ZL22 196C841 196ZV48 196ZV66	Monsieur	GILLOIS	François	Profession inconnue	3 rue du Domaine du Buhan		56 200 LA GACILLY
Mordelles / Chavagne	76ZL22 196C841 196ZV48 196ZV66	Monsieur	GILLOIS	Jean-François	Profession inconnue	Le Bas Cramoux		35 310 MORDELLES
Goven	123ZB65 123ZD95	Monsieur	GOUGEON	Gwenaël	Profession inconnue	Caffort		35 580 GOVEN
Sixt sur Aff	328YB136	Monsieur	HERVE	André	Profession inconnue	par Me LE CHAU Michel	1 rue Antoine Monteil	56 200 LA GACILLY
Sixt sur Aff	328YA368	Monsieur	HERVE	Jean	Profession inconnue	Le Val		35 550 SIXT SUR AFF
Bains sur Oust	13Z1102	Monsieur	HUARD	Dominique	Profession inconnue	42 avenue du Bois		92 190 MEUDON
Bains sur Oust	13Z1102	Madame	HUARD	Yvette	Profession inconnue	42 avenue du Bois		92 190 MEUDON
Bréal sous Montfort	37YB97	Monsieur	JEHANNIN	Marcel	Profession inconnue	Les Nouettes		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Mordelles	196ZV73 -196ZV91-	Monsieur	JOSSE	Laurent	Profession inconnue	Le Courtil Gautier		35 310 MORDELLES
Mordelles	196C849 196C850 196C853 196C1069 035C851 035C852	Madame	JOUVIN	Mounia	Profession inconnue	L'Isle aux Godeaux		35 310 MORDELLES
Mordelles	196C849 196C850 196C853 196C1069 035C851 035C852	Monsieur	JOUVIN	Yannick	Profession inconnue	L'Isle aux Godeaux		35 310 MORDELLES
Val d'Anast	168ZX147	Monsieur	LA GRIGNARDAIS	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun	Profession inconnue	La Grignardais		35 330 VAL D'ANAST
Le Rheu	240ZH671 240ZH673	Madame	LE CAM	Janick	Profession inconnue	8 rue du Haut Bourg		41 000 BLOIS
Vézin le Coquet	353AL63 353AL226	Monsieur	LE CHAMP NOEL	chez M. Noureddine FADIL	Profession inconnue	Le Champ Noël		35 132 VEZIN LE COCQUET
Le Rheu	240ZH457	Monsieur	LE ROUSIQUE	Gwenaël	Profession inconnue	La Barberais		35 650 LE RHEU
Bovel	35ZM100	Madame	LELIEVRE	Marie	Profession inconnue	La Reinalis		35 330 BOVEL
Val d'Anast	168XR74	Monsieur	LELIEVRE	René	Profession inconnue	UDAF 56 Service MJPM	47 Rue Ferdinand Le Dressay	56 003 VANNES cedex
Goven	123ZB9	Madame	LEMAITRE	Irène	Profession inconnue	La Chevaley		35 580 LASSY
Rennes	238EY76 238EY100 238EY101 238HI45	Madame, Monsieur	L'ETAT FRANÇAIS		Profession inconnue	Atalante Champeaux - CS 23167	10 rue Maurice Fabre	35 000 RENNES
Le Rheu	240ZH672	Madame	MOIZAN	Chrystèle	Profession inconnue	La Barberais		35 650 LE RHEU
Le Rheu	240ZH672	Monsieur	MOIZAN	Olivier	Profession inconnue	La Barberais		35 650 LE RHEU
Bovel	35ZM56	Madame	MORIN	Léone	Profession inconnue	18 La Croix Fidèle		35 330 BOVEL
Sixt sur Aff	328ZD43	Monsieur	OLIVON	Jean-Paul	Profession inconnue	20T avenue Maréchal Leclerc		35 410 CHATEAUGIRON
Val d'Anast	168YA151	Madame	PAILLUSSON	Madeleine	Profession inconnue	La Lande du Moulin		35 330 VAL D'ANAST
Bréal sous Montfort	37ZV62 37ZV63	Madame	PERSAIS	Christine	Profession inconnue	1 rue du Champ Melouin		35 310 MORDELLES
Bréal sous Montfort	37ZS102	Monsieur	PERSAIS	François	Profession inconnue	Plapigne		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Bréal sous Montfort	37ZV62 37ZV63 37ZS101 37ZT51 37ZT148	Monsieur	PERSAIS	François	Profession inconnue	Plapigne		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Bréal sous Montfort	37ZV62 37ZV63	Monsieur	PERSAIS	Patrice	Profession inconnue	Plapigne		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Bovel	35ZM54	Monsieur	PRETE	Eugène	Profession inconnue	La Goelette	15 avenue des Pins	06 200 NICE
Bovel	35ZM58 35ZM139	Monsieur	RABADEUX	Philippe	Profession inconnue	5 Lourme Hubert		35 330 VAL D'ANAST
Val d'Anast	168YE326 168YE332	Madame	RAFFEGEAU	Yvette	Profession inconnue	51 St Méline		35 330 VAL D'ANAST
Bovel	35ZE28 35ZE30	Madame	RANNOU	Aline	Profession inconnue	12 rue de Quimper		29 370 CORAY
Bovel	35ZE28 35ZE30	Monsieur	RANNOU	Simon	Profession inconnue	442 rue Frédéric Joliot Curie		29 760 PENMARCH
Bréal sous Montfort	037ZS165	Madame	RANVIER	Isabelle	Profession inconnue	Le Batys		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Bréal sous Montfort	037ZS165	Monsieur	RANVIER	Philippe	Profession inconnue	Le Batys		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Le Rheu	240ZE430	Monsieur le Président	RENNES METROPOLE	Emmanuel COUET	Profession inconnue	4, Av. Henri Fréville	CS 20723	35 207 RENNES CEDEX
Bréal sous Montfort	37ZV62 37ZV63	Madame	RIAULT	Simonne	Profession inconnue	Plapigne		35 310 BREAL SOUS MONTFORT
Baulon	16ZR8	Madame	ROBERT	Catherine	Profession inconnue	3 rue de La Marianne		03 600 COMMENTRY
Sixt sur Aff	328ZH42	Madame	ROLLET	Jeanne	Profession inconnue	Chez HEAS Pierre	Gaumain	44 460 AVESSAC
Sixt sur Aff	328ZH82	Monsieur	SCI LE CHENE DES BESNIAUDS	M ESNAUD Jérôme	Profession inconnue	57 rue de la Libération		35 550 PIPRIAC
Bruc sur Aff	45ZV199	Madame, Monsieur	SOREL SUCCESSION [D]	Germaine	Profession inconnue	Par Maître DUPERIER Eric	14 Rue de la Monnaie	35 000 RENNES
Vézin le Coquet	353AO119 353AO120	Monsieur	THEOM	Ernest	Profession inconnue	50 Cours de Chazelles		56 100 LORIENT
Bréal sous Montfort	37ZR12	Monsieur	THEZE	Jean-Luc	Profession inconnue	20 rue Raoul Follereau		35 310 BREAL SOUS MONTFORT

Vu, sur être annexé
à mon avis du 4 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général

Dach LAGNON

* Code Commune /Section cadastrale/ Numéro de parcelle